



Les Établissements Recevant du Public (ERP) ont une réglementation spécifique en matière de sécurité et d'accessibilité. Ils sont classés par catégorie et par type afin de répondre aux exigences de la sécurité et doivent être accessibles pour toutes les personnes à mobilité réduite.

Vous avez un projet dans un ERP ?

Vous avez des questions sur la sécurité ou l'accessibilité ?

Le service sécurité et accessibilité peut vous aider : [securite.accessibilite@reims.fr](mailto:securite.accessibilite@reims.fr) et au **03 26 77 73 22**.

## LES ÉTAPES PRÉALABLES POUR PRÉPARER ET PRENDRE RENDEZ-VOUS :

- 1** • Vérifier auprès de la direction de l'urbanisme si votre projet relève d'une autorisation d'urbanisme (a).
- 2** • Préparer les plans avant et après le projet avec des photos du site ou du local (b).
- 3** • Proposer un classement de l'établissement par type et catégorie (catégories à retrouver sur [www.reims.fr](http://www.reims.fr)).
- 4** • Vérifier les règles en vigueur en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.
- 5** • Solliciter un rendez-vous auprès du service sécurité et accessibilité, si besoin d'assistance au projet.
- 6** • Dans le cas où la sollicitation du SDIS est nécessaire, la présence d'un représentant du service sécurité et accessibilité est requise.

**a. En complément de votre demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation (volet ERP), votre projet peut être soumis également à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.**

Vous pouvez contacter la direction de l'urbanisme : au 03 26 77 73 92 ou au 03 26 77 73 89, pour savoir si votre projet nécessite un permis de construire, déclaration préalable ou, au contraire, aucune autorisation d'urbanisme.

**b. Le plan projet doit a minima contenir les informations suivantes :**

- la désignation des différents locaux projetés et leur surface ;
- les portes, largeur de porte et sens d'ouverture ;
- les largeurs de circulations (couloirs) ;
- le mobilier et les équipements projetés y compris dans les sanitaires ;
- si présence de marches à l'entrée du local, leur hauteur et la distance disponible entre la première marche et la limite de trottoir ;
- des photos pourront permettre une meilleure compréhension du projet.

## EXEMPLE DE PLAN DE VOTRE PROJET

